

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BOUVIER Gérard, KERVRANN Maryvonne, BRODIER Lionel, DUVAL Soazig, CRESPIN Grégory, LE TORTOREC Pierre-Yves, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, CORBEL Yann (arrivé à 19h36), POITEVIN Isabelle, BENDJAMAA Isabelle, BEUX Gwénaëlle, DELAHAYE Isabelle, CERTENAIS Fabrice, BRIAND Stéphanie, TRELLU Gwénaël, BRANQUART Delphine, TANVEZ Christelle, ABDOU Amel, LEBEL François, HERAULT Charlotte.

**Absents ayant donné pouvoir :** AUFRAY Claude (a donné pouvoir à Mme Le Maire).

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** BLANC Natacha

**Date de la convocation :** 24 mars 2026

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h36.

**Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

**Ordre du jour de la séance**

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026		
n°	Rapporteur	Objet
2026-17	Mme Blanc	Délégations du conseil municipal à Mme le Maire
2026-18	Mme le Maire	Fixation des indemnités de fonction des élus
2026-19	Mme le Maire	Désignation d'un référent déontologue pour les élus
2026-20	Mme le Maire	Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-21	Mme le Maire	Création d'une Commission municipale
2026-22	Mme le Maire	Désignation des membres de la Commission marché
2026-23	Mme le Maire	Désignation des délégués au comité syndical du Syrenor
2026-24	Mme le Maire	Désignation des représentants aux commissions du Syrenor
2026-25	Mme le Maire	Désignation des représentants aux conseils d'écoles élémentaire et maternelle
2026-26	M. Giffard	Décision modificative - Budget principal
2026-27	M. Giffard	Participation de la commune à une opération d'autoconsommation collective – adhésion à l'association Energies du Pays de Rennes
2026 -28	M. Giffard	Rénovation de la Salle Omnisport –Approbation du FMTE Rennes Métropole

## 2026-18 – Fixation des indemnités de fonction des élus

### Rapporteur : Madame le Maire

Afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, les élus locaux ont le droit de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Elle n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi et est conditionné à l'exercice effectif des fonctions.

Chaque indemnité de fonction est calculée sur la base d'un taux fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (IBT), c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 835) tel que fixé par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Pour la Chapelle des Fougeretz, ces taux sont les suivants :

Maire	58,30%
adjoint	23,32%

Le Maire bénéficie automatiquement, de droit, de ce taux, mais, s'il en fait la demande, le conseil municipal peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Par ailleurs, la somme des indemnités accordées à ses membres par le conseil municipal ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale ».

Pour notre commune, cette enveloppe est de 10 065,02 € par mois.

Doivent être contenues dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- les indemnités du maire et des adjoints ;
- le cas échéant, les indemnités que le conseil municipal décide d'accorder à des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire et aux conseillers municipaux sans délégation, pour ces derniers, les indemnités ne peuvent dépasser 6 % de l'IBT (art. L. 2123-24-1 du CGCT).

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, afin de reconnaître l'investissement que représente pour les personnes le rôle d'élu local, et dans un esprit d'équité, il est proposé de fixer comme suit les indemnités des élus du conseil municipal de la Chapelle des Fougeretz :

Fonction	Nombre de bénéficiaires	% de l'indice brut (actuellement 4 110,52 €)	Montant en € brut mensuel en vigueur
Maire	1	50,00%	2 055,26
1 <sup>ère</sup> adjointe	1	20,00%	822,10
Autre adjoint	7	18,00%	739,89
Conseiller délégué	3	7,50%	308,29
Conseiller municipal	15	1,70%	69,88

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- fixe comme suit le montant des indemnités de fonctions, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Nombre de bénéficiaires	% de l'indice brut (actuellement 4 110,52 €)	Montant en € brut mensuel en vigueur
Maire	1	50,00%	2 055,26
1 <sup>ère</sup> adjointe	1	20,00%	822,10
Autre adjoint	7	18,00%	739,89
Conseiller délégué	3	7,50%	308,29
Conseiller municipal	15	1,70%	69,88

**2026-19 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

C'est pourquoi il vous est proposé de désigner un référent déontologue pour les élus municipaux.

De même que précédemment, il est proposé de désigner Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes, qui est, depuis 2020, un des deux référents déontologues de Rennes Métropole. Ceux-ci ont accepté d'être également désignés par les communes membres de la métropole.

Il aura pour fonction d'apporter à tout élu municipal qui lui en fera la demande tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, de manière indépendante et impartiale. Il ne pourra ni solliciter ni recevoir d'injonction de l'autorité municipale.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il pourra être saisi par tout élu municipal.

Les saisines se feront soit en utilisant la boîte mail générique créée par Rennes Métropole à l'adresse de messagerie sécurisée suivante : [commission.deontologie.elus@rennesmetropole.fr](mailto:commission.deontologie.elus@rennesmetropole.fr) soit par courrier papier portant la mention « confidentiel ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux - Mairie de la Chapelle des Fougeretz – 2, rue de la Mairie – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Les interventions du référent déontologue feront l'objet d'une indemnité fixée, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, au montant de 80 euros par dossier. Un bureau pourra lui être mis à disposition au sein de la mairie pour mener à bien sa mission et ses frais de transport pourront lui être remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- désigne Monsieur Dominique COUTURIER comme référent déontologue pour les élus de la commune de la Chapelle des Fougeretz, dans les conditions fixées par le présent rapport.

#### **2026-20 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur : Mme le Maire**

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les commissions d'appel d'offres (CAO) sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir, pour une commune de notre strate (plus de 3 500 habitants) :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président (Mme le Maire), tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont donc élus par et parmi les membres du conseil municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

**Liste unique présentée :**

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants (non affectés à un titulaire)</i>
Mme Natacha BLANC	M. Yann CORBEL
M. Jean François GIFFARD	Mme Isabelle DELAHAYE
M. Gérard BOUVIER	Mme Delphine BRANQUART
Mme Maryvonne KERVRANN	Mme Christelle TANVEZ
M. Joël LANGLOIS	M. François LEBEL

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- renonce au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO ;
- désigne les personnes ci-dessus comme membres de la commission d'appel d'offres ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-21 – Création d'une commission communale**

**Rapporteur : Mme la Maire**

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans ce cadre, et afin que chaque conseiller puisse avoir la vision globale de l'action municipale, il est proposé de créer une commission unique composée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Il s'agit d'une instance d'échange et de discussion sur les orientations des projets et des politiques municipales.

Elle a également pour vocation de préparer les travaux du conseil municipal et d'examiner les dossiers préalablement.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- met en place une commission dite commission unique, présidée par Madame le Maire ;
- désigne les personnes suivantes membres : GASTE Christèle ; BLANC Natacha ; GIFFARD Jean-François ; DENIS Murielle ; BOUVIER Gérard ; KERVRANN Maryvonne ; BRODIER Lionel ; DUVAL Soazig ; CRESPIN Grégory ; LE TORTOREC Pierre-Yves ; GARNY Patrick ; LANGLOIS Joël ; GUERIN Jean-Michel ; CORBEL Yann ; AUFRAY Claude ; POITEVIN Isabelle ; BENDJAMAA Isabelle ; BEUX Gwénaëlle ; DELAHAYE Isabelle ; CERTENAIS Fabrice ; BRIAND Stéphanie ; TRELLU Gwénaël ; BRANQUART Delphine ; TANVEZ Christelle ; ABDYOU Amel ; LEBEL François ; HERAULT Charlotte.

#### **2026-22 – Désignation des membres de la Commission du marché**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Conformément au règlement du marché hebdomadaire du 14 novembre 2022, le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission présidée par le (la) Maire ou son adjoint(e).

Elle se compose d'élus municipaux et de représentants des marchands et des commerçants.

Les élus municipaux, 3 titulaires et 3 suppléants, dont le (la) Maire, doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
- Mme le Maire	- M. Brodier
- Mme Kervrann	- M. Corbel
- M. Lebel	- Mme Delahaye

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- désigne les personnes ci-dessus comme membres de la commission du marché.

#### **2026-23 – Désignation des délégués au comité syndical du SYRENOR**

**Rapporteur : Mme le Maire**

La Commune est membre du Syndicat intercommunal de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR).

Les statuts du syndicat stipulent que chaque commune est représentée, au sein du comité syndical, par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 3 500 habitants. Ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant leur adoption.

Il convient donc de désigner pour notre commune 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente délibération.

-----

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- renonce au vote à bulletin secret pour la nomination des délégués de la commune au comité syndical du Syrenor ;
- désigne comme délégués titulaires au comité syndical du Syrenor : Mme Gasté, Mme Denis, M. Crespin ;
- désigne comme délégués suppléants au comité syndical du Syrenor : M. Giffard, Mme Duval, M. Le Tortorec.

#### **2026-24- Désignation des représentants dans les commissions du SYRENOR**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Comité syndical du Syrenor a formé des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions pour chacune des compétences du syndicat.

Elles sont au nombre de 10 : 5 relatives aux compétences obligatoires et 5 relatives aux compétences optionnelles.

Les statuts du SYRENOR ainsi que le règlement intérieur du comité syndical stipulent que les commissions sont constituées chacune et par commune ayant adhéré à la compétence : d'un membre délégué du comité syndical et de 2 délégués municipaux désignés par les conseils municipaux. Les délégués municipaux ont des suppléants.

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- désigne comme suit les délégués au sein des commissions du Syrenor

<b>Commissions relatives aux compétences obligatoires</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Commission « Finances »</b>	
- M. Giffard - Mme Tanvez	- M. Lebel - Mme Hérault
<b>Commission « Ressources humaines »</b>	
- Mme Blanc - Mme Bendjamaa	- Mme Denis - Mme Branquart
<b>Commission « Point accueil emploi »</b>	
- Mme Kervrann - M. Langlois	- M. Corbel - M. Garny
<b>Commission « Études secteur Transition écologique »</b>	
- Mme Blanc - M. Trelu	- M. Le Tortorec - Mme Hérault
<b>Commission « Communication et information »</b>	

- M. Crespin - Mme Abdou	- M. Guérin - Mme Delahaye
<b>Commissions relatives aux compétences optionnelles</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Commission « Action sociale »</b>	
- Mme Denis - Mme Beux	- M. Certenais - Mme Bendjamaa
<b>Commission « Attribution des places dans les structures de Petite Enfance »</b>	
- Mme Denis - Mme Beux	- M. Certenais - Mme Poitevin
<b>Commission « Enseignement culturel »</b>	
- Mme Duval - M. Le Tortorec	- Mme Hérault - M. Guérin
<b>Commission « Lecture publique »</b>	
- M. Certenais - Mme Duval	- M. Crespin - Mme Briand
<b>Commission « Matériel intercommunal »</b>	
- M. Bouvier - M. Trelu	- M. Brodier - M. Garny

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-25 – Désignation du représentant de la commune aux conseils d'écoles

**Rapporteur : Mme le Maire**

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école de chaque école compte 2 élus parmi ses membres : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur Fabrice Certenais pour chacun des 2 conseils d'école, celui de l'école maternelle publique Georges Martinais et celui de l'école élémentaire publique Georges Martinais, ainsi que Madame Murielle Denis en tant que suppléante.

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- désigne les personnes ci-dessus comme membres du conseil d'école de l'école maternelle Georges Martinais et comme membres du conseil d'école de l'école élémentaire Georges Martinais.

#### 2026-26 - Décision modificative - Budget principal

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

L'opération de rénovation de la salle des raquettes avait initialement pour objectif de réaliser les travaux préconisés par l'audit réalisé en 2023 tout en optimisant les coûts et en limitant les interruptions d'usage.

A l'occasion de report des travaux à l'été 2026, a été étudiée la possibilité de compléter le programme de travaux et de s'attacher à une rénovation plus complète permettant également d'optimiser la performance énergétique et la qualité de l'air, tout en améliorant la fonctionnalité et la cohérence architecturale.

Le programme de travaux a donc été augmenté comme cela a été présenté en commission unique, et le montant des travaux s'élève désormais à 1 182 768 € TTC arrondis à 1 185 000 € TTC.

Une décision modificative est de ce fait nécessaire afin d'actualiser l'estimation budgétaire prévue lors du vote du budget principal, soit 990 900 € TTC, en y intégrant également une enveloppe d'aléas.

Il est donc proposé une augmentation des crédits pour l'inscription de crédits budgétaires à l'opération 300 (Salle des raquettes) d'un montant de 250 000 € composé par l'écart entre 1 185 000 € et 990 900 €, soit 194 000 €, augmenté d'une enveloppe d'aléas de 56 000 €

La section de d'investissement est équilibrée sur la base d'une augmentation de la prévision budgétaire de recours à l'emprunt sur l'année 2026 (chapitre 16).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>
D-21314-300-321 : Salle des raquettes et DOJO	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>250 000.00 €</b>		<b>250 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- adopte la décision modificative au budget primitif 2026 telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-27 - Participation de la commune à une opération d'autoconsommation collective – adhésion à l'association Energies du Pays de Rennes.**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

La toiture du Pôle Socio Culturel a été mise à disposition de la société coopérative citoyenne SAS CIREN pour y installer une centrale solaire photovoltaïque.

Dans un objectif de transition énergétique et de maîtrise des consommations d'énergie, il est proposé de participer à une opération d'autoconsommation collective permettant de consommer localement une part de l'électricité renouvelable produite par cette installation.

Conformément à l'Article L315-2 du code de l'Énergie, les producteurs et les consommateurs d'une opération d'autoconsommation collective doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice.

Dans le cadre du projet d'auto-consommation collective ECLAIRS Chapellois porté par la SAS CIREN, l'association Energies du Pays de Rennes joue le rôle de Personne Morale Organisatrice pour l'opération, elle en coordonne le fonctionnement (répartition de l'énergie produite, suivi de l'opération, relations avec le gestionnaire de réseau).

Energies du Pays de Rennes a été créée le 16 octobre 2017 sous la forme d'une association loi 1901 et son objectif est de favoriser la transition énergétique sur le territoire du Pays de Rennes par l'implication de tous les citoyens qui le souhaitent.

Pour participer à cette opération en tant que consommatrice pour certains de ses sites communaux, la commune de La Chapelle des Fougeretz doit devenir adhérente de cette association.

**Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- approuve l'adhésion de la commune à l'association Energies du Pays de Rennes, en tant que Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective ECLAIRS Chapellois ;
- désigne M. Jean François Giffard comme représentant de la commune au sein de l'association ;
- approuve la participation de la commune à l'opération d'autoconsommation collective pour les sites communaux suivants : Pôle Socio Culturel ; Pôle Petite Enfance « Bulle d'éveil » ; Mairie ; Ecole Elémentaire Georges Martinais ; Médiathèque « Au Pré Vert » ;
- approuve les conditions financières de participation à l'opération, et notamment retenir le tarif « soutien » d'achat d'électricité produite localement qui s'élève, à ce jour, à 0,132€ HT/ kWh ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation (adhésion à l'association, conventions liées à l'autoconsommation collective, conventions de partage de l'énergie, etc.) ;
- autorise Madame le Maire à passer tout contrat de commande publique pour ses besoins en électricité auprès d'un producteur d'énergie renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- autorise Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20H08

La secrétaire de séance, Natacha BLANC



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

